

ARRÊTÉ 149_2024
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

OBJET : Modification de circulation sur les avenues de Toulouse et de Castres (RD926), Lices Cap de Castel, lices Coldonat, Lices Foulimou, Avenue de Vielmur, rue Flandres-Dunkerque, avenue de Revel, rue Cap de castel, Rue de la Mairie, rue du Marché, rue porte Neuve, rue de la République, place Fouyssac et avenue des sports.

Nous, Jean-Louis HORMIERE, Maire de la Commune de PUYLAURENS,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relativement aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-28 à L 2212-1 et suivants ;

Vu le code de la Route et notamment les articles R 411-3, R 411-4, R 411-8 et R411-25 ;

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu les recommandations de la Préfecture du plan Vigipirate du 25 mars 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2020 relatif aux bruits de voisinage ;

Vu l'arrêté général de circulation et de stationnement n°14-2024 ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant l'organisation de la fête de Puylaurens du jeudi 22 août 2024 jusqu'au lundi 26 août 2024 inclus ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but réglementer la circulation de tous les véhicules et la circulation des piétons pendant cette manifestation,

ARRÊTONS

Article 1 : En raison de l'organisation de la fête la circulation sera interdite du Mercredi 21 août 2024 à 13h00 au Mardi 27 Août 2024 à 08h00 :

- **Sur la RD 926** au droit du n° 6 avenue de Toulouse jusqu' au droit n°39 avenue de Castres.
- **Sur la RD84** au droit du n°7 avenue de Revel.
- **Sur la rue de la République.**
- **Sur la rue Porte Neuve.**
- **Place Fouyssac** au droit du porche.

Article 2 : En raison de l'organisation du feu d'artifice le vendredi 23 août 2024 à 21h45 au niveau du lac Bagatelle, l'avenue des sports sera interdite à la circulation à partir de 20h00 jusqu'à la fin des festivités du jour.

- **Article 3 :** En raison de l'organisation de « la bodéga du rugby » avec repas, place de la Vierge et halle de l'église, la circulation sera interdite le jeudi 22 août 2024, **rue du marché, rue de la mairie et rue Cap de castel au droit du n°1 jusqu'au n°27 du jeudi 22 août 2024 à 14h00 au vendredi 26 août 2024 à 08h00.**

Article 4 : Pendant la fermeture sur tous les axes cités à l'article 1er **une déviation en sens unique sera mise en place** pour tous les véhicules (voir plan).

- Dans le sens Castres / Toulouse : **Lices Cap de castel - Lices Coldonat - Lices Foulimou - Avenue de Vielmur (RD92).**
- Dans le sens Toulouse / Castres : **Rue Flandres Dunkerque - Avenue de Revel (RD84) - Route d'en Bonheure.**

Article 5 : La traversé de Puylaurens par la RD926 étant interdite, les arrêts de la ligne des bus LIO n°760 sont modifié comme suit (voir plan) :

- Trajet Toulouse/Castres sur l'avenue de Revel au droit du café « le Barry ».
- Trajet Castres/Toulouse au croisement rue cap de Castel et place du Pont Cap de Castel.

Article 6 : Des engins lourds ou barriérage devront être mis en place pour empêcher la circulation sur tous les axes cités à l'article 1^{er} et 3^{ème}. Un couloir de circulation devra être préservé pour l'accès des services de secours.

Article 7 : Les modifications devront être signalées de jour comme de nuit pour assurer la sécurité des piétons et des véhicules. Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie – signalisation temporaire-, de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 8 : La signalisation de restriction sera à la charge et sous la responsabilité de la commune.

Article 9 : Toutes contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Puylaurens.

Article 11 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, le Policier municipal, sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la gendarmerie de Puylaurens, au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn, au Service Régional des Transport (LIO) au Président du Conseil Départemental.

Fait à PUYLAURENS le 18/07/2024.

Affichage le 18/07/2024.

